

RÈGLEMENT COMINC 2026

Article 1 – Organisation

La 43^{ème} édition du Marathon MOBIL de Nouvelle-Calédonie est organisée le **dimanche 6 Septembre 2026** par le COMINC association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme en partenariat avec la Ville de Nouméa.

Article 2 – Parcours

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF). Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 3 – Horaire

Le départ des épreuves sera donné le **6 septembre 2026** à Nouméa, devant l'entrée de l'Hippodrome Henry MILLIARD, rue Blériot. L'ensemble des arrivées sera jugé à Nouméa, Hippodrome Henry MILLIARD face aux tribunes.

Marathon et Semi-Marathon : départ à 7h

10 km : départ à 8h

Challenge « Agnès BERNARD » Animation courses enfants : 10h00

Article 4 – Inscription

En ligne sur le site : <http://www.marathon-nouvellecaledonie.com/fr/> jusqu'au samedi 29 août - 23h.

Sur place du mardi 1^{er} Septembre au vendredi 4 Septembre de 9h à 18 h et le samedi 5 septembre de 9h à 12h (dernier délai) à l'Hippodrome Henry MILLIARD.

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges :

- Marathon : nés en 2006 et avant
- Semi-Marathon : nés en 2008 et avant
- 10 km : nés en 2010 et avant
- Challenge « Agnès BERNARD » : par catégorie nés de 2013 à 2019.

Toute participation à une compétition (excepté le Challenge « Agnès BERNARD ») est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme) à jour. Réduction de 500 F par épreuve.**
- **ou d'un PASS PREVENTION SANTE** à remplir sur le site : <https://pps.athle.fr> (coût 5 €/597 Xpf – validité 1 an).

Le **certificat médical** est conseillé pour tous mais non obligatoire, hormis **pour les coureurs d'une autre nationalité que française.**

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 5 – Départ préférentiel

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2024 ou 2025 ou 2026 sur la distance courue.

Marathon : Homme < 3h00' & Femme < 3h30'

Semi-Marathon : Homme < 1h15' & Femme < 1h30'

Article 6 – Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de la bonne condition de régularité de la course.

Article 7 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. **Le dossard devra être entièrement lisible et épinglé sur la face avant du coureur lors de la course.**

Article 8 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à l'Hippodrome Henry MILLIARD à Nouméa du mardi 1^{er} septembre au vendredi 4 Septembre de 9h à 18h et le samedi 5 septembre de 9h à 12h en continu.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation du justificatif PPS ou licence FFA, au cas où ils n'auraient pas été envoyés préalablement à : cominc@gmx.com

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 9

Le Comité d'organisation constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 10 – Ravitaillements et brumisateurs

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Plusieurs brumisateurs seront installés sur le circuit. Possibilité est donnée aux semi et marathoniens de déposer la veille à l'accueil de l'hippodrome une gourde personnalisée qui sera posée par l'organisateur sur une table à part aux points de ravitaillement.

Article 11 – Sécurité

L'organisation et la Ville de Nouméa assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par le Haut-Commissariat. Des secouristes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 – Temps de course

La limite de temps pour le marathon est de 5h30. Si le coureur poursuit au-delà du temps limite, ce sera sous sa responsabilité.

Article 13 – Chronométrage

Les courses seront chronométrées par un système à transpondeur et doublées manuellement

Article 14 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents. Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 15 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément le COMINC à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 17 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard.

Article 18 – Récompenses

A l'hippodrome Henry Milliard, le Dimanche 06 septembre 2026

- 9H30 : Podium du 10 KM - 3 premiers au classement scratch et 1^{er} de chaque catégorie Hommes et Femmes
- 10H15 : Podium du Semi-Marathon : 3 premiers au classement scratch et 1^{er} de chaque catégorie Hommes et Femmes
- 11 H 15 : Podium du Marathon : 5 premiers au classement scratch et 1^{er} de chaque catégorie Hommes et Femmes
- Tirage d'une tombola après chaque remise de prix
T-shirt pour chaque concurrent à l'inscription, médaille à l'arrivée.

Article 19 – Handisport

Les épreuves du Marathon et Semi-Marathon sont ouvertes aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 6h50, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport.

Article 20 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés.

Article 21 – Vol

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 22 – Soins médicaux

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 23 – Accident

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 24 – Approbation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.